

COMMUNE DE BLENEAU
Place de la Libération - 89220 Bléneau

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Mairie de Bléneau

89220

ARRETE n°2021-2

Aboiement de chiens

NOUS, maire de BLENEAU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2-2 ;

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, R1334-31 et R1336-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que le bruit risque d'altérer la santé et constitue un problème préoccupant de santé publique ;

Considérant qu'aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal ;

Considérant que les infractions peuvent être constatées par le maire et ses adjoints, officiers de police judiciaire.

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires d'animaux, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit en particulier, de jour comme de nuit, de laisser aboyer de façon répétée ou prolongée, des chiens dans une cour ou un jardin clos.

Article 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 35€. En cas de récidive, l'amende sera de 70€ puis de 135€.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente pourra être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le maire, madame et messieurs les adjoints, monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Toucy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée affichée aux lieux habituels.

Fait à Bléneau, le 20 janvier 2021

Le maire,

Alain DROUHIN.